

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE90

présenté par

M. Nury

ARTICLE 1ER D

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« , d'ingénierie et d'organisation des services de l'État ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter au rapport prévu par l'article 1er D du présent projet de loi une section consacrée à l'analyse par le Gouvernement des moyens et ressources nécessaires pour l'ingénierie des projets de construction de nouveaux réacteurs nucléaires - qui sera déterminante pour le respect des délais et le bon achèvement des projets - ainsi que pour l'organisation des services de l'État qui auront la charge de les piloter.

Cet amendement permettra ainsi de soumettre au débat parlementaire des propositions pour que soient assurées la bonne maîtrise et la stabilité des projets de construction de réacteurs nucléaires dans la durée.